

# Le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La Seyne sur Mer signe son contrat « performance » avec l'ARS PACA et l'ANAP

---

Dossier de presse  
Vendredi 5 Novembre 2010

## **Contacts Presse :**

- C.H.I.T.S. - Béatrice Vanuxem : 04.94.61.61.11  
*Courriel* : [DG@ch-toulon.fr](mailto:DG@ch-toulon.fr)
- ANAP - Mélodie Fortier : 01.57.27.12.21  
*Courriel* : [communication@anap.fr](mailto:communication@anap.fr)
- ARS – Karine Trabaud : 04.13.55.83.67  
*Courriel* : [Karine.trabaux@ars.sante.fr](mailto:Karine.trabaux@ars.sante.fr)

## Sommaire

---

Communiqué de presse .....	p. 3
La démarche des contrats performance .....	p. 4
Le contrat performance du C.H.I.T.S. .....	p. 6
La signature tripartite du contrat performance : ANAP, ARS et le C.H.I.T.S. .....	p. 7

## Communiqué de presse

---

Toulon, le 5 Novembre 2010

**Le Centre Hospitalier Intercommunal Toulon-La Seyne sur Mer signe son contrat « performance » avec l'ARS PACA et l'ANAP.**

Dès le début de l'année 2009, le C.H.I.T.S. a sollicité un appui national. Dans la continuité du projet médical de l'établissement validé en 2007 et dans la perspective du développement des activités du nouveau site de Saint-Musse, le C.H.I.T.S., l'ARS et l'ANAP signent le 5 novembre 2010 un contrat performance.

Ce contrat est signé entre :

- **le Centre Hospitalier Intercommunal Toulon-La Seyne sur Mer**, représenté par M. Michel Perrot, Directeur de l'établissement,
- **l'Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par M. Dominique Deroubaix, Directeur Général;
- **l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP)**, représentée par M. Christian Anastasy, Directeur Général.

Le contrat performance est la traduction de l'engagement des parties dans la **démarche d'amélioration de l'efficacité et de la qualité du service public** dans les hôpitaux. Il concrétise les orientations de la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires », du 21 juillet 2009, qui place la performance au cœur des politiques publiques pour répondre aux défis du système de santé.

Dans cette perspective, l'ANAP est chargée, en collaboration étroite avec les ARS, d'aider les établissements à améliorer leur performance en matière notamment de gestion, d'organisation et de management des ressources humaines, de systèmes d'information, de politique immobilière et de recomposition de l'offre de soins.

Le contrat performance permet de dégager les ressources nécessaires pour assurer l'équilibre financier durable du nouvel établissement Sainte-Musse, tout en améliorant la qualité du service rendu aux patients. Il comporte un plan d'actions visant à améliorer la performance globale de l'établissement, dont l'impact visé porte sur trois dimensions :

- la qualité des soins et de la prise en charge,
- les conditions de travail et l'attractivité pour les professionnels,
- la performance opérationnelle et financière.

Pour le C.H.I.T.S., **5 axes majeurs ont été choisis** :

- **Sécuriser** l'installation sur le site de Sainte-Musse
- Adapter la **comptabilité analytique**
- **Améliorer la performance** des processus cliniques **et réduire le déficit** de certains pôles
- Améliorer le positionnement du C.H.I.T.S. en tant qu'**hôpital de référence** en redynamisant l'activité médicale
- **Accompagner la mise en œuvre** du projet performance

**En présence de :**

- M. Hubert Falco, maire de la Ville de Toulon, secrétaire d'état à la Défense et aux Anciens Combattants et président du Conseil de Surveillance du C.H.I.T.S.
- M. Michel Perrot, directeur du C.H.I.T.S.
- Mme Dominique Andreotti, présidente de la CME du C.H.I.T.S.
- M. Dominique Deroubaix, directeur général de l'ARS
- M. Christian Anastasy, directeur général de l'ANAP

A ce jour, 6 établissements ont signé un contrat performance, une trentaine est engagée dans la démarche et d'autres établissements seront intégrés courant 2011.

# 1. La démarche des contrats Performance des établissements de santé

---

Les projets performance résultent de la volonté du Ministère de la Santé et du Ministère des Comptes publics de mettre en œuvre des contrats de performance avec les établissements de santé pour améliorer durablement leur performance et démontrer un impact tangible au profit des patients et des acteurs du système de santé.

L'ANAP ambitionne d'agir sur les trois composantes de la performance des établissements :

- la **qualité de prise en charge des usagers** ;
- les **conditions de travail et l'attractivité pour les professionnels** ;
- la **performance opérationnelle et financière**.

## 1-1. Origine et objectifs

Par ce contrat performance, les trois parties signataires (Directeurs Généraux de l'établissement, de l'ARS et de l'ANAP) s'engagent à mettre en œuvre un plan d'actions qui découle des pistes de travail retenues et à atteindre des objectifs qui ont été discutés et validés.

De plus, il définit les **objectifs à atteindre dans les chantiers opérationnels**, qui constituent un premier niveau de transformation de l'établissement. Ces objectifs sont décrits par des indicateurs portant sur les trois dimensions de la performance. Ces indicateurs constituent un « standard de bonnes pratiques » observées au niveau national.

Par exemple :

- prise en charge en ambulatoire de 85% des 18 gestes marqueurs ;
- occupation des salles de blocs à hauteur de 75% ;
- rendez-vous attribué en consultation en moins d'un mois ;
- 80% des patients pris en charge en moins de 4 heures aux urgences ;
- occupation de l'IRM d'au moins 80% ;
- satisfaction d'au moins 80% des patients dans le cadre des enquêtes de satisfaction ;
- amélioration du taux de capacité d'autofinancement.

## 1-2. Répartition des rôles et gouvernance

Ce contrat pose les fondements :

- d'une responsabilité de mobilisation de la stratégie de l'établissement, de son organisation et de la gestion de ses ressources humaines et financières ;
- d'une responsabilité de résultat donnant lieu à la formalisation de l'impact chiffré et évalué des actions de transformation.

Afin de garantir le succès de la mise en œuvre du contrat, les trois parties s'engagent notamment sur les moyens nécessaires à l'obtention des résultats chiffrés.

Cette démarche repose sur un **accompagnement de la transformation des établissements de santé** et médico-sociaux, par des consultants, en visant l'amélioration de leur performance et en tenant compte des spécificités de terrain.

Le cofinancement des prestations de conseil à venir est un principe clé. Les pistes d'amélioration de la performance sont partagées entre l'établissement et l'ANAP, en ce qui concerne les ressources à engager.

Le contrat performance sera mis en œuvre jusqu'à 2013. La gouvernance du projet y est décrite de façon détaillée (groupes de travail, comités opérationnels et décisionnels).

---

### *La performance, c'est quoi au juste ?*

---

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la performance comme la capacité à mobiliser les ressources disponibles pour améliorer la santé de la population, développer la capacité du système de santé à prendre en compte les attentes de la population et enfin réduire les iniquités de financement du système.

---

## **2. Le contrat performance du CHI de Toulon-Seyne sur Mer**

---

**Un contrat qui vise à accroître la performance par l'identification de cinq thématiques et 12 chantiers prioritaires**

---

### **Thème 1 : Sécuriser l'installation sur le site de Sainte-Musse :**

- Evaluer les conséquences économiques de l'ouverture de Sainte Musse : assurer un EPRD à l'équilibre durable à partir 2012
- Permettre un fonctionnement performant du plateau technique des consultations, d'explorations et de soins (PTCES)
- Réussir le regroupement des activités d'orthopédie-traumatologie sur le site de Sainte-Musse
- Réussir le regroupement du pôle femme-enfant

### **Thème 2 : Adapter la comptabilité analytique :**

- Améliorer la comptabilité analytique dans le cadre de l'examen des résultats de 2 services : Gastro-entérologie et ORL

### **Thème 3 : Améliorer la performance des processus cliniques et réduire le déficit de certains pôles et activités :**

- Améliorer la performance et rationaliser les moyens de l'infectiologie
- Optimisation du fonctionnement du bloc opératoire
- Renforcer le pilotage opérationnel des pôles

### **Thème 4 : Renforcer le positionnement du C.H.I.T.S. en tant qu'hôpital de référence en redynamisant l'activité médicale :**

- Accélérer la conversion de l'activité substituable en chirurgie ambulatoire pour améliorer la réponse aux besoins de santé du territoire
- Développer les coopérations pour permettre au C.H.I.T.S. d'assumer pleinement son rôle d'hôpital de référence

### **Thème 5 : Accompagner la mise en œuvre du projet performance :**

- Permettre un pilotage performant du projet performance
- Accroître la contribution du SI à la performance du C.H.I.T.S.

### 3. La signature tripartite du contrat performance : ANAP, ARS, C.H.I.T.S.

#### 3-1 Présentation de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux



##### Textes de référence

Arrêté du 16 octobre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux »

**Président du Conseil d'administration :**  
Philippe Ritter

**Directeur général :** Christian Anastasy

**Partenaires :**  
HAS  
Asip Santé  
ATIH  
AFCA

**Coordonnées :**  
ANAP  
23 avenue d'Italie  
75013 Paris  
Tél. 01 57 27 12 00  
Email : [contact@anap.fr](mailto:contact@anap.fr)

Instituée par la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, l'Anap a pour objet d'aider les établissements de santé et médico-sociaux à améliorer le service rendu aux patients et aux usagers, en élaborant et en diffusant des recommandations et des outils dont elle assure le suivi de la mise en œuvre, leur permettant de moderniser leur gestion, d'optimiser leur patrimoine immobilier et de suivre et d'accroître leur performance, afin de maîtriser leurs dépenses.

L'Anap fédère les expériences et les compétences de trois entités : la Mission Nationale d'Appui à l'Investissement Hospitalier (Mainh), le Groupement pour la Modernisation du Système d'Information Hospitalier (Gmsih) et la Mission Nationale d'Expertise et d'Audit Hospitaliers (Meah), auxquelles sont venues s'ajouter des compétences complémentaires.

##### Missions

L'Anap assure notamment les missions suivantes :

- La conception et la diffusion d'outils et de services permettant aux établissements de santé et médico-sociaux d'améliorer leur performance et, en particulier, la qualité de leur service aux patients et aux personnes ;
- L'appui et l'accompagnement des établissements, notamment dans le cadre de missions de réorganisation interne, de redressement, de gestion immobilière ou de projets de recompositions hospitalières ou médico-sociales ;
- L'évaluation, l'audit et l'expertise des projets hospitaliers ou médico-sociaux, notamment dans le domaine immobilier et des systèmes d'information ;
- Le pilotage et la conduite d'audits sur la performance des établissements de santé et médico-sociaux ;
- L'appui aux agences régionales de santé dans leur mission de pilotage opérationnel et d'amélioration de la performance des établissements ;
- L'appui de l'administration centrale dans sa mission de pilotage stratégique de l'offre de soins et médico-sociale.

##### Programme de travail

L'Anap a construit son programme de travail 2010 autour de 11 projets :

- Mettre en œuvre des « **projets performance** » de transformation d'établissements de santé ;
- Déployer des organisations performantes en **chirurgie** ;
- Développer une gamme d'**outils performance** capitalisant les meilleures pratiques du terrain ;
- Accompagner un **territoire de santé** pour créer un « modèle » de parcours des personnes et de recomposition de l'offre de soins ;
- Appuyer la **mobilité** des professionnels et développer la gestion des ressources humaines ;
- Aider les établissements à définir un plan de **gestion patrimoniale** pluriannuel ;

Site Internet :  
<http://www.anap.fr>

- Accompagner les directions des établissements dans la réussite de leurs projets de **système d'information** ;
- Améliorer la performance de **100 pôles** en accompagnant leurs managers ;
- Constituer un **observatoire national de la performance** basé sur l'ensemble des données des établissements ;
- Mettre en œuvre un programme d'accompagnement du changement du système de santé (**PACSS**) ;
- Développer le pilotage de la performance dans le **secteur médico-social**.

## **3-2 Présentation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Côte d'Azur**



### **Texte de référence**

La loi Hôpital, patients santé et territoires du 21 juillet 2009 institue des ARS. Cette réforme procède d'un choix stratégique fondamental : **renforcer le pilotage territorial, en se donnant les moyens d'une plus grande efficacité.**

### **Directeur général**

Dominique Deroubaix

### **Secrétaire général :**

Jean-Luc Desmet

### **Directions :**

- **stratégie et Prospective**

Daniel Marchand

- **santé publique et environnementale :**

Jean-Jacques Coiplet

- **Patients, offre de soins et autonomie**

Martine Riffard-Voilque

### **Délégués territoriaux**

### **Président du Conseil de surveillance :**

M. le Préfet de la Région PACA

### **Coordonnées :**

ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Tél. : 0 820 580 820

[www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

**L'ARS est un établissement public de l'Etat doté de l'autonomie administrative et financière.** Elle est placée sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle est dotée d'un conseil de surveillance présidé par le Préfet de région et elle est dirigée par un directeur général.

### **3 champs d'intervention**

**1. La prévention :** l'ARS définit et évalue les actions de prévention des maladies, des handicaps et de la perte d'autonomie. Elle organise la veille sanitaire et le suivi des éléments significatifs de la santé dans la région ainsi que la réponse aux alertes sanitaires, contribuant ainsi à la gestion des situations de crise.

**2. L'offre de soins :** l'ARS régule l'ensemble du champ des soins hospitaliers et des soins de ville. Elle assure le contrôle de gestion et le pilotage des ressources et de la performance de l'hôpital public.

**3. L'accompagnement médico-social :** l'ARS est en charge de piloter la politique régionale d'accompagnement médico-social des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

### **2 grandes missions**

**1. Le pilotage de la politique de santé publique en région.** L'ARS est chargée de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique – prévention, promotion et éducation à la santé, mais aussi veille et sécurité sanitaires – et plus spécifiquement :

- d'organiser la veille et la sécurité sanitaires, ainsi que l'observation de la santé
- de définir, financer et évaluer les actions de prévention et de promotion de la santé.

- de contribuer à l'anticipation, la préparation et la gestion des crises sanitaires, en liaison avec le préfet.

**2. La régulation de l'offre de santé en région sur les secteurs ambulatoire, médico-social et hospitalier, pour mieux répondre aux besoins et garantir l'efficacité du système de santé**

Elle comporte une dimension territoriale - pour une meilleure répartition des médecins et de l'offre de soins sur le territoire - et une dimension économique - pour la meilleure utilisation des ressources et la maîtrise des dépenses de santé. Elle sera mise en place dans les différents domaines de responsabilité de l'agence.


### **3 objectifs stratégiques**

**1. Accompagner l'allongement de l'espérance de vie en bonne santé,**

**2. Assurer une égalité dans l'accès aux soins et lutter contre les inégalités territoriales,**

**3. Améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé.**

### 3-3 Présentation du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon-La Seyne sur Mer

 <p>CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON - LA SEYNE SUR MER</p> <p><b>Président du Conseil de surveillance :</b> M. Hubert Falco</p> <p><b>Vice-Président :</b> Mme Geneviève Levy</p> <p><b>Directeur général, président du directoire :</b> M. Michel Perrot</p> <p><b>Président de la commission médicale d'établissement, vice-président du directoire :</b> Dr Dominique Andreotti</p> <p><b>Coordonnées :</b> C.H.I.T.S. BP. 1412 83056 Toulon Cedex</p> <p><a href="http://www.ch-toulon.fr">www.ch-toulon.fr</a></p>	<p><b>Présentation</b></p> <p>Le C.H.I.T.S. est composé e 4 sites : hôpital Font-Pré et hôpital Chalucet à Toulon, prochainement regroupés sur le site de Sainte-Musse à Toulon, groupe hospitalier de La Seyne sur Mer, centre de gérontologie Georges Clemenceau à La Garde.</p> <p>D'une capacité de 1192 lits et places, le C.H.I.T.S. est le premier centre hospitalier non universitaire de la région PACA.</p> <p>Avec plus de 3500 employés (2<sup>ème</sup> employeur du Var) et un budget proche de 249 millions d'euros, l'institution est garante du fonctionnements du service public hospitalier, tourné vers la grande agglomération toulonnaise et les nombreux touristes de la Côte Varoise.</p> <p><b>Missions</b></p> <p>S'appuyant sur une zone d'attraction immédiate de 450 000 habitants, l'établissement répond à quatre missions essentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mission de <b>service public</b>, en assurant les examens de diagnostic, la surveillance et le traitement des hospitalisés, ainsi que l'aide médicale d'urgence,</li><li>- Mission de <b>santé publique</b>, en relayant sur le terrain toutes les actions médico-sociales coordonnées,</li><li>- Mission d'<b>enseignement</b> et de <b>formation</b>,</li><li>- Mission de <b>prévention</b> et d'<b>éducation</b> de la santé.</li></ul> <p><b>Organisation</b></p> <p>Le C.H.I.T.S. est organisé en pôles : pôles administratifs, pôles cliniques, pôles médico-techniques.</p> <p>Le Conseil de Surveillance, présidé par M. Hubert Falco, Secrétaire d'Etat, Maire de Toulon, se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.</p> <p>D'autres instances, chacune dans leurs domaines respectifs de compétence, participent à la continuité et à la bonne marche du service hospitalier : Directoire, Commission Médicale d'Etablissement, Comité Technique d'Etablissement, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales, Comité de Liaison Alimentation Nutrition, Comité de Lutte contre la Douleur, ...</p> <p><b>Les chiffres clefs (données 2009)</b></p> <p>48963 hospitalisations 75 851 passages aux urgences 163 471 affaires traitées par le centre 15 232 655 consultations externes 2 323 accouchements 438 missions hélicoptées 353 260 journées d'hospitalisation Plus de 2 millions d'euros consacrés chaque année à la formation et à la promotion du personnel</p>
--	---